Demander le bénéfice du forfait mobilité durable

Le principe

Les agent.es des services déconcentrés et de l'administration centrale du ministère du travail, qu'ils ou elles soient fonctionnaires ou contractuel.les, **ont le droit de bénéficier du forfait mobilité durable selon les conditions suivantes:**

- **Pour un temps plein** : l'agent.e à temps plein effectue **au moins 100 jours par an** un trajet domicile-travail en vélo et/ou en covoiturage (passager ou conducteur)
- **Pour un temps partiel** : le seuil des 100 jours est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail (ex : un.e agen.t à 90% ne devra effectuer que 90 jours minimum)

Attention, il n'est pas possible de cumuler durant l'année bénéfice du forfait ET remboursement d'abonnement en transport commun.

Le montant du forfait mobilités durables est de **200€** que l'on soit à temps plein ou à temps partiel.

Pour les collègues qui arrivent ou partent en cours d'année, le nombre minimal de jours tout comme le montant du forfait est modulé selon la durée de présence dans l'année

Et pour 2020 ?

Pour 2020, **les règles ont été aménagées sur plusieurs aspects** :

- Le nombre de jours à effectuer est divisé par 2, il ne faut effectuer que pendant **50 jours** un déplacement domicile/travail en vélo et/ou en covoiturage.

Le montant du forfait est divisé par 2, il ne s'élève qu'à 100€.

Enfin, il est possible de cumuler remboursement de frais de transport en commun et forfait mobilités durables si les demandes portent sur des périodes distinctes.

Ex : vous êtes à temps plein, vous avez demandé le remboursement de votre abonnement transport en commun pour les mois de janvier à juillet, puis vous avez effectué le reste de vos déplacements domicile-travail à vélo depuis le mois d'août, soit plus de 50 jours dans l'année : vous pouvez bénéficier des 100€ de forfait pour 2020

Comment ça marche ?

Il suffit d'établir une attestation sur l'honneur (voir notre modèle ci-dessous) indiquant que vous avez effectué plus de 50 jours de trajet en covoiturage et/ou en vélo et l'adresser à votre administration avant le 31 décembre. Le versement du forfait s'effectuera l'année suivante.

Dois-je présenter des justificatis ?

L'attestation établie doit suffire pour obtenir le versement du forfait. Toutefois, le décret prévoit :

- Pour le covoiturage que l'administration puisse demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
- Pour le vélo, que cela puisse faire l'objet d'un contrôle de la part de l'administration

Aucun texte n'impose donc la production de document précis permettant de justifier votre demande. Au cas où, gardez les éventuels justificatifs en votre possession mais si l'administration vous refuse le bénéfice du forfait, contacter la section locale SUD-TAS ou bien envoyez-nous un courriel à syndicat.sud-tas@travail.gouv.fr

Modèle d'attestation

Madame, Monsieur [Prénom Nom]
Corps / Grade
Direction
Service
Adresse administrative

A l'attention de Monsieur/Madame le/la DIRECCTE,
RUD …
Adresse

Fait à , le [date] ***(à adresser avant le 31 décembre 2020)***

Objet : Demande de versement du forfait mobilités durables pour l'année 2020

Monsieur/Madame

Conformément au décret n°202-543 du 9 mai 2020 et l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour son application, je demande à bénéficier du forfait mobilités durables pour l'année 2020.

A cet effet, j'atteste que j'ai accompli durant cette année au moins 50 jours de déplacement domicile-travail en vélo ***ou*** en covoiturage ***ou*** en vélo et en covoiturage ***(rayer les mentions inutiles)***

Vous voudrez bien m'informé de la date prévisible de versement qui aura lieu en tout état de cause l'année prochaine**.**

[Prénom – Nom]

[Signature]